

CSS

(Commission de Suivi de Site)

SYNGENTA

RÉUNION DU 4 DÉCEMBRE 2015

Projet de procès-verbal

Étaient présents :

Administrations de l'État

Mme Laurence BARNOIN-ANTONA – Direction des Collectivités et du Développement local (DCDL), Bureau des Procédures Environnementales, Préfecture du Gard

Mme Danielle LANCRY – Direction des Collectivités et du Développement local (DCDL), Bureau des Procédures Environnementales, Préfecture du Gard

M. Pierre CASTEL – DREAL Languedoc-Roussillon

M. Philippe VIALLE – DREAL Languedoc-Roussillon

M. Hervé FAVIER – DDTM 30

Elus de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale concernés

M. Jacky REY – maire d'Aigues-Vives

M. Freddy CERDA – maire de Gallargues-le-Montueux

M. Gérard DUPLAN – maire de Mus

M. Philippe FOURNIER-LEVEL – conseiller communautaire de la Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle

M. René BALANA – conseiller communautaire de la Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle

Riverains

M. Yves AURIER - Société de Protection de la Nature

M. Ludovic MARECHAL

M. Philippe LETRILLARD

Exploitants

M. Olivier PANSANEL – responsable sécurité Syngenta

Mme Céline THORE – responsable QHSE Syngenta

M. Sylvain MAGNAUDEIX – responsable service ingénierie Syngenta

M. Michel KASZUBA – responsable logistique Syngenta

M. Alain FOURNET – assistant qualité environnement Syngenta

Salariés

M. Philippe JOLI – membre du CE Syngenta

M. Laurent VERRIEUX – membre du CE Syngenta

ORDRE DU JOUR

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| CSS (Commission de Suivi de Site) SYNGENTA..... | 1 |
| Réunion du 4 décembre 2015..... | 1 |
| Projet de procès-verbal..... | 1 |
| Ordre du jour..... | 2 |
| I.Introduction..... | 4 |
| II.Fonctionnement de la CSS..... | 4 |
| III.Désignation du président et élection du bureau (un représentant par collège)..... | 4 |
| IV.Présentation par l'exploitant du rapport d'activité pour 2012, 2013 et 2014..... | 4 |
| V.Présentation par l'inspection de l'environnement de son action entre 2013 et 2014..... | 6 |
| VI.Suivi de la mise en œuvre du PPRT..... | 8 |
| VII.Questions diverses..... | 9 |
| | |
| I. Introduction..... | 3 |
| ii. Fonctionnement de la CSS..... | 3 |
| III. Désignation du président et élection du bureau (un représentant par collège)..... | 3 |
| IV. Présentation par l'exploitant du rapport d'activité pour 2012, 2013 et 2014..... | 4 |
| V. Présentation par l'inspection de l'environnement de son action entre 2013 et 2014..... | 6 |
| VI. Suivi de la mise en œuvre du PPRT..... | 8 |
| VII. Questions diverses..... | 9 |

La réunion est ouverte à 9 heures 40 sous la présidence de Mme BARNOIN-ANTONA.

Un tour de table est organisé, permettant à chacun de se présenter.

I. Introduction

M. REY rappelle qu'à la suite de modifications législatives et réglementaires, les commissions de suivi de site (CSS) se sont substituées aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC). Il se dit ravi d'accueillir les membres de la CSS à Aigues-Vives pour le suivi de l'usine Syngenta, qui a été créée en 1962. Il souligne que depuis une vingtaine d'années, l'équipe municipale travaille en bonne collaboration avec la société Syngenta, l'Etat et l'ensemble des partenaires.

Mme BARNOIN-ANTONA précise que les CSS ont été créées par la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010. Contrairement au CLIC, la CSS comporte un bureau, qui est saisi pour l'ordre du jour des réunions. L'objectif de la CSS est d'informer le public sur les risques majeurs auxquels il est exposé. La durée du mandat des membres de la CSS est de cinq ans. Mme BARNOIN-ANTONA indique que, pour les sites Seveso seuil haut, la présidence de la CSS peut être assurée par un membre de la commission. La désignation du président et l'élection des membres du bureau seront entérinées par arrêté préfectoral.

II. Fonctionnement de la CSS

M. VIALLE rappelle que le CLIC Syngenta avait été créé en 2005. L'instance se réunissait au moins une fois par an.

La CSS constitue, pour sa part, un cadre d'échange et d'information sur les risques technologiques mais aussi sur tous les sujets couverts par le code de l'environnement qui ont vocation à être abordés au sein de cette commission. Les actions menées par l'exploitant et les contrôles de l'Etat sont présentés dans le cadre de la CSS.

Le bureau de la CSS est composé d'un membre de chaque collège. Le président de la CSS est proposé au préfet et reconnu par arrêté préfectoral. Elle doit se réunir au moins une fois par an, ou sur demande de trois membres du bureau. Les modalités de vote sont définies par l'arrêté de création : chaque collège dispose du même nombre de voix. Les débats peuvent se dérouler en présence d'experts, sur décision du président, ou en présence du public et de la presse, sur décision du bureau.

III. Désignation du président et élection du bureau (un représentant par collège)

M. FOURNIER-LEVEL demande si le président de la CSS doit nécessairement faire partie du bureau.

M. VIALLE répond par la négative.

M. REY est élu président de la CSS à l'unanimité.

Le représentant de la préfecture (collège Administrations de l'Etat), M. LETRILLARD (collège Riverains), Mme THORE (collège Exploitants), M. VERRIEUX (collège Salariés) et M. CERDA (collège Collectivités territoriales et EPCI) sont élus membres du bureau de la CSS.

M. VIALLE propose de confier le secrétariat du bureau à la DREAL afin de créer une dynamique au sein de la CSS.

Les membres de la CSS Syngenta approuvent la proposition de M. VIALLE.

IV. Présentation par l'exploitant du rapport d'activité pour 2012, 2013 et 2014

Mme THORE indique en préambule que le directeur du site par intérim, M. OZIL, ne peut être présent ce jour car il participe à un CCE extraordinaire en région parisienne. Il est représenté par M. MAGNAUDEIX.

L'usine de Syngenta Aigues-Vives est une usine de formulation et de conditionnement d'insecticides, de fongicides et d'herbicides sous forme liquide. L'effectif de l'établissement est de 130 salariés. L'usine compte 5 lignes de formulation et 6 lignes de conditionnement. En 2012, 38 700 palettes ont été expédiées. La production est passée de 24 millions de litres en 2012 à 28 millions de litres en 2014. Le montant des investissements s'établit à 1,5 million d'euros en 2012, 4 millions d'euros en 2013 et 2,5 millions d'euros en 2014. Pour 2015, le montant prévisionnel des investissements est de 1,9 million d'euros.

Les principales modifications intervenues entre 2012 et 2014 en matière de sécurité industrielle et d'environnement sont les suivantes :

- en 2012 : projet de redesign du stockage d'herbicides liquides ; plan de mise en conformité sur la protection contre les effets indirects de la foudre ; projet de modification des groupes froids ; plan de modernisation des installations industrielles (réservoirs et rétentions) ;
- en 2013 : rénovation des réseaux d'effluents industriels ; remplacement des groupes froids ; sécurisation des circuits de chauffe et de la cuve de Clomazone ; sécurisation de la température de l'étuve tunnel ;
- en 2014 : modification du process d'Ampligo ; introduction du soufflage à l'azote dans la zone des herbicides ; sécurisation de la cuve de Tensiofix ; modification de la zone d'entreposage des produits finis ; remplacement du monte-charge de l'atelier insecticides-fongicides ; amélioration du processus de gestion des modifications.

En ce qui concerne les déclarations d'incidents, des pertes de fluide frigorigène ont été déclarées en 2012 et 2013, ce qui a entraîné le remplacement des groupes froids. En 2014, deux dépassements de limite de rejet STEP en AOX ont été déclarés.

Mme THORE rappelle qu'un changement de directeur de site est intervenu en 2012. Elle annonce de même l'arrivée d'un nouveau directeur de site au 1^{er} janvier 2016. S'agissant du bilan du système de gestion de la sécurité, elle souligne que 40 % du budget formation de l'usine est alloué aux formations en sécurité et environnement.

Concernant l'identification et l'évaluation des risques, Mme THORE indique que le plan de prévention des risques technologiques a été finalisé en 2012, et que l'étude de dangers du site a été actualisée en 2013. Pour ce qui est de la maîtrise des procédés d'exploitation, elle explique que les plans de contrôle des équipements sous pression et des fluides frigorigènes ont été améliorés en 2012. Le plan de modernisation des installations industrielles (réservoirs, rétentions,

tuyauteries, MMRI) a été élaboré entre 2012 et 2014. Les processus de permis de travail et de consignation ont été révisés, de même que le processus de gestion des modifications.

Des exercices POI sont organisés chaque année pour améliorer la gestion des situations d'urgence : incendie au bâtiment de stockage de produits finis herbicides sous forme liquide (exercice POI-PPI du 2 octobre 2012) ; incendie en zone de stockage des inflammables (exercice POI de 6 novembre 2013) ; exercice évacuation et de mise en sécurité des installations (29 mai 2015) ; explosion et incendie sur l'unité de formulation (exercice POI du 8 octobre 2015).

S'agissant de la gestion du retour d'expérience, un élément a été déclaré au BARPI en 2012, à savoir une fuite sur une vanne du réseau de sprinkler. Entre 2012 et 2014, les audits internes ont porté sur les équipements sous pression, les fluides frigorigènes, les permis de travail, les automatismes, les EIPS, la ventilation et le PM2I.

En 2012, la DREAL a procédé à deux inspections : l'une sur les équipements sous pression, et l'autre sur le plan de modernisation des installations industrielles. Deux inspections ont été réalisées en 2013. En 2014, une inspection a été menée sur le PM2I. Une revue de Direction est effectuée en fin d'année pour établir le bilan des performances en matière de sécurité et d'environnement, et définir les objectifs pour l'année suivante. Le plan d'amélioration 2015 prévoyait les actions suivantes :

- reclassement des produits selon les nouveaux critères ICPE (Seveso 3) ;
- remise à niveau du système de contrôle d'accès ;
- sécurisation des opérations sur les Isotanks (risque de chute, risque lié à l'azote) ;
- sécurisation des opérations de soufflage ;
- mise à jour des plans de contrôle des équipements importants pour la sécurité ;
- révision du système de permis de consignation ;
- remplacement de deux cuves polyester de la STEP ;
- démontage des cuves de semi-ouvrés herbicides K3.

M. FOURNIER-LEVEL demande des précisions sur la directive Seveso 3.

M. CASTEL indique que Seveso 3 est la transposition d'une troisième évolution de la directive Seveso. Il rappelle que la directive Seveso 2 introduisait la notion d'organisation et de système de gestion de la sécurité, et précise que Seveso 3 ajoute des contraintes de maîtrise de l'urbanisation. Pour les sites français, les changements induits par la directive Seveso 3 concernent principalement la classification des produits au sein de la nomenclature. L'usine Syngenta d'Aigues-Vives demeure un site Seveso AS.

M. AURIER souhaite savoir s'il est prévu d'aménager une portion de route en sens unique pour prévenir le risque lié au transport des produits dangereux. Il rappelle que cette demande a été formulée il y a plusieurs années dans cette même instance.

M. CASTEL propose de traiter ce sujet dans le cadre du point sur la mise en œuvre du PPR. Il signale par ailleurs qu'un exercice PPI est prévu à l'automne 2016. Il souligne également que la déclaration d'incident est une obligation réglementaire, dans la mesure où l'incident peut causer une atteinte à l'environnement. Les déclarations d'incidents permettent également d'alimenter la

base de données du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions industrielles (BARPI) - adresse <http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/> - en vue de constituer du retour d'expérience sur les accidents technologiques.

V. Présentation par l'inspection de l'environnement de son action entre 2013 et 2014

M. VIALLE rappelle que l'action de l'inspection de l'environnement repose sur les quatre piliers de la prévention des risques : la réduction du risque à la source ; la maîtrise de l'urbanisation via le PPRT ; la gestion des plans de secours ; l'information, la concertation et la communication. Il présente ensuite le bilan des actions de l'inspection en 2013 et 2014. 4 inspections ICPE ont été réalisées sur cette période. L'étude de dangers, actualisée par l'exploitant, a été examinée.

L'inspection de l'environnement mène deux types d'actions :

- - une action documentaire : étude des documents adressés par l'exploitant (dossiers de modifications apportées aux installations, éléments demandés par arrêtés préfectoraux, examen et analyse des rapports d'incidents) ;
- - une présence sur site, avec au moins une inspection par an pour les sites AS : vérification de la conformité aux référentiels, examen des résultats d'autosurveillance ; étude par sondage des documents disponibles sur site (procédures, enregistrements, registres) ; visite des installations.

M. MARECHAL demande si les études de contrôle des rejets de l'usine sont commandées par l'exploitant ou par les services de l'Etat.

M. VIALLE répond que l'inspection de l'environnement peut prescrire des études, lesquelles sont financées par l'exploitant, et réalisées soit par ce dernier soit par un bureau étude. L'inspection peut solliciter un tiers expert pour vérifier et valider ces études le cas échéant.

Mme THORE précise que la station d'épuration de l'usine Syngenta doit respecter un certain nombre de valeurs limites définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation. Des relevés et des analyses sont effectués régulièrement en interne, et les résultats sont envoyés chaque mois à la DREAL et à l'Agence de l'eau. Tous les trimestres, des analyses sont réalisées par des organismes externes. L'Agence de l'eau procède également à des contrôles, de façon programmée ou inopinée.

M. CASTEL souligne que la DREAL effectue aussi des contrôles inopinés des rejets liquides, soit par ses propres moyens, soit en diligentant un laboratoire.

Mme THORE ajoute que le système d'autosurveillance de l'usine Syngenta a été audité et validé par l'Agence de l'eau en 2014.

M. DUPLAN souhaite savoir ce qui est prévu en cas de contrôle négatif.

M. VIALLE explique que tout contrôle donne lieu à un rapport et à une discussion contradictoire entre l'exploitant et l'administration. En cas de contrôle négatif, l'administration rappelle à l'exploitant la règle par une mise en demeure de mise en conformité sous un délai donné.

M. DUPLAN s'enquiert des délais de mise en demeure en cas de pollution grave.

M. VIALLE répond que si la pollution remet en cause la salubrité, voire la santé des personnes environnantes, le délai de mise en demeure peut être inférieur à une heure. En cas de non-respect de la mise en demeure, l'administration a la possibilité de suspendre l'activité, voire de faire réaliser les travaux de mise en conformité sous réquisition, à la charge de l'exploitant. L'administration est également en mesure de dresser des PV de contravention ou de délit suivant la nature de la non-conformité.

M. CASTEL précise que l'arrêté de mise en demeure peut être complété par un arrêté d'urgence, lequel est signé par le préfet dans les heures qui suivent l'incident et s'applique immédiatement.

M. VIALLE indique que l'inspection de l'environnement a procédé à quatre contrôles sur le site de l'usine Syngenta entre 2013 et 2014 :

- un contrôle inopiné : prélèvement sur les rejets aqueux ;
- deux contrôles approfondis : risques accidentels ; prévention des pollutions (rétention) ;
- un contrôle courant : suites données à la mise en demeure de février 2013.

Les thèmes des inspections sont les suivants :

- suites données aux inspections précédentes ;
- plan de modernisation des installations industrielles (PM2I) et autonomie du site contre l'incendie ;
- mesures de maîtrise du risque ; détecteurs et capteurs ;
- rejets aqueux.

Les principaux constats réalisés suite à ces inspections sont des observations de type documentaire, notamment relatives à la maîtrise des enregistrements. Un arrêté de mise en demeure de respecter le PM2I a été pris le 20 février 2013. Les différentes inspections et échanges avec l'exploitant ont incité la société Syngenta à mener une réflexion sur l'optimisation du procédé d'épuration de ses effluents liquides.

Le plan de modernisation des installations industrielles prévoit la réalisation d'un état initial. L'exploitant doit ensuite élaborer et mettre en œuvre un programme d'inspection, au travers notamment de guides professionnels reconnus par le ministère chargé de l'environnement. Un échéancier doit être mis en place pour la réalisation de l'état initial et du programme d'inspection pour les équipements existants. Un dossier doit être élaboré pour chaque équipement.

La pollution au métolachlore fait l'objet d'une surveillance par réseau de piézomètres. La société Syngenta a déjà optimisé la barrière hydraulique, mais il lui reste à réaliser le plan de gestion de la pollution. A ce jour, les résultats issus des piézomètres de contrôle montrent que la pollution reste dans le périmètre du site. En effet, les résultats ne permettent pas de constater un impact sur l'environnement du site.

M. CERDA souhaite savoir quand la ville de Gallargues pourra commencer à introduire l'eau de la nappe phréatique dans son réseau afin de limiter le pompage des eaux du canal.

Mme THORE rappelle que la DREAL a demandé à la société Syngenta de réfléchir à un mode de gestion de la pollution. Depuis les années 1990, la pollution est confinée via une barrière hydraulique. Cette pollution s'est stabilisée depuis quelques années. Des études sont en cours, avec notamment des carottages plus profonds et des tests en laboratoires, pour savoir s'il est

possible de lessiver les sols. Des modélisations hydrodynamiques seront réalisées en parallèle afin d'étudier différents scénarios.

M. FOURNIER-LEVEL demande si la possibilité de s'alimenter en eau potable à partir de la nappe phréatique peut être envisagée dans les années qui viennent.

Mme THORE répond que cette décision incombe à l'Etat.

M. MAGNAUDEIX souligne que la société Syngenta n'est que l'exploitant du site et qu'elle n'est pas en charge de la salubrité publique. Les analyses de l'eau peuvent être réalisées par de nombreux organismes externes, lesquels connaissent les seuils de potabilité et sont donc à même de répondre à cette question. La société Syngenta s'engage à ne pas alimenter la pollution de la nappe phréatique. Son objectif à long terme est d'éliminer cette pollution, mais elle n'est pas en mesure de donner un délai précis compte tenu des engagements techniques et financiers que cela représente.

M. AURIER explique que la pluviométrie constatée depuis quelques années est insuffisante pour prendre une décision avec certitude concernant la nappe phréatique.

Mme THORE indique que la hauteur de la nappe phréatique varie d'un mètre selon les années.

M. REY demande si la pollution au métolachlore a diminué.

M. MAGNAUDEIX répond par l'affirmative.

M. VIALLE souligne que l'objectif de la DREAL n'est pas de garantir la potabilité de l'eau mais d'assurer la non-atteinte à la santé des personnes. Les règles techniques et administratives dans le domaine des eaux potables, afin de préserver la santé des consommateurs, relève du ministère chargé de la Santé représenté par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

S'agissant de l'étude de dangers, la dernière version révisée par l'exploitant date de juillet 2014. Une réflexion est en cours sur la mise en place de barrières de sécurité complémentaires.

VI Suivi de la mise en œuvre du PPRT

M. VIALLE rappelle que le PPRT a été approuvé en date du 1er juin 2012. Les prescriptions sur les usages précisées dans le cadre du PPRT sont les suivantes :

- ne pas aggraver l'exposition des personnes aux risques ;
- ne pas permettre les rassemblements et les manifestations à proximité du site ;
- ne pas autoriser la circulation organisée des piétons et des cyclistes ;
- déplacer les abris de bus et mener une réflexion sur les itinéraires des lignes de bus ;
- installer les panneaux d'interdiction de stationner des TMD sur les RD 742, 142 et 363 ;
- mettre en place une signalisation d'information sur les risques ;
- mettre en œuvre des mesures organisationnelles pour stopper la circulation des véhicules (route et fer).

M. FAVIER souligne que le PPRT vaut servitude d'utilité publique. Il explique que l'objectif de la loi de 2003 est de protéger les populations en utilisant la réglementation sur l'urbanisation. L'information sur les routes fait partie du PPRT, tandis que la fermeture des routes relève du PPI, lequel est déclenché par le préfet suite à un incident. Il a pu relever in situ le déplacement effectif hors périmètre d'exposition aux risques de l'abri de bus. Par contre, la signalisation routière prescrite n'est pas mise en place.

M. CASTEL donne lecture de la recommandation du PPRT : « *Des mesures organisationnelles sont définies et mises en œuvre pour stopper la circulation de véhicules en cas d'alerte déclenchée par l'exploitant. Elles sont déterminées et adoptées par l'exploitant, le gestionnaire de la voirie et l'autorité exerçant la régulation du trafic. Elles sont portées à la connaissance du service de protection civile et sont compatibles avec les dispositions prévues par le plan particulier d'intervention de Syngenta.* »

M. FAVIER précise que le PPRT est complété, en période de crise, par le PPI et par le plan communal de sauvegarde.

Mme THORE fait savoir que le POI de l'usine Syngenta comporte un schéma d'alerte des secours. Ainsi, les pompiers, la gendarmerie, la SNCF et ASF sont alertés avant le déclenchement du PPI.

M. VIALLE indique que le PPRT vise également à assurer la protection des personnes par le bâti. L'ordonnance du 22 octobre 2015 prévoit que les travaux sont limités aux seuls logements, afin de permettre aux activités de mettre en sécurité les personnes par d'autres moyens le cas échéant. Le délai de réalisation des travaux est porté à huit ans à compter de l'approbation du PPRT, ou avant le 1^{er} janvier 2021 si le plan a été approuvé avant le 1^{er} janvier 2013. L'ordonnance du 22 octobre 2015 crée une procédure de révision simplifiée du PPRT, sans modification de l'économie générale du plan. Elle prévoit également la suspension de l'application du PPRT en cas de disparition totale et définitive du risque.

M. CASTEL s'enquiert de l'avancement du projet de suppression du passage à niveau. Il rappelle que lors de la dernière CSS de 2013, il était question de réaliser une étude cofinancée par le conseil départemental et RFF pour avancer sur ce projet.

M. REY répond qu'il ne dispose pas de nouvelles informations sur cette étude. Il signale par ailleurs que le collège de Gallargues est ouvert depuis le 1^{er} septembre 2014, ce qui génère le passage des bus scolaires.

M. CASTEL souligne qu'une éventuelle augmentation du trafic peut notamment poser problème au sens de l'acceptabilité de l'étude de dangers de l'usine Syngenta.

Il est retenu que la DDTM proposera au préfet un courrier au président du conseil départemental pour rappeler la signalisation à mettre en place conformément au PPRT et demander qu'un point d'étape soit fait sur le projet de suppression du passage à niveau.

VII. Questions diverses

M. CASTEL précise qu'en déclinaison de l'instruction gouvernementale du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance, tous les sites classés Seveso sont inspectés avant fin 2015 sur le thème des moyens permettant d'empêcher les actes malveillants allant à l'encontre des établissements.

Dans le département du GARD, des visites notamment sur Syngenta sont réalisées en collaboration avec les forces de la gendarmerie ou de la police, ainsi qu'avec des référents sûreté.

Un bilan sera ensuite établi, qui regroupera un état des lieux des sites, les non-conformités relevées par rapport aux arrêtés ainsi que des propositions de mesures de renforcement et des recommandations des experts. Au niveau national, le tout sera assemblé pour que les Ministères établissent, si nécessaire, des évolutions réglementaires. Les problématiques qui seront abordées portent par exemple sur la confidentialité de l'accès aux informations. L'objectif de la démarche sera également d'établir des comparaisons avec d'autres pays et d'autres industries.

M. MARECHAL s'enquiert du chiffre d'affaires de la société Syngenta.

M. MAGNAUDEIX répond que le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 15 milliards de dollars. Il précise que Syngenta est soumis aux fluctuations importantes de l'activité agricole et à la pression de ses actionnaires. Dans ce contexte, le Groupe mène une politique d'économies budgétaires afin de préserver sa compétitivité.

M. REY remercie les membres de la CSS pour ces échanges constructifs et fructueux.

La séance est levée à 11 heures 50.

Le Président de la CSS



Jacky REY

La co-Présidente



Laurence BARNOIN-ANTONA